

République Française
Commune des Fourgs

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 5 Juin 2026, 20 heures 15.

Présidence : Roger BELOT

Secrétaire de séance : Jean-Luc MERCIER.

Présents : Roger BELOT, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER, Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Absents : Chloé JOLY, procuration à Roger BELOT.

La convocation a été envoyée et affichée lundi 1^{er} juin 2026

Le Maire vérifie le quorum (14 présents, 1 représenté, 15 votants) et ouvre la séance à 20 heures 15.

Jean-Luc MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;
- 2) Urbanisme : Servitude de passage aux Granges Marguet.
- 3) Urbanisme : Demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public pour une terrasse en bois au Cœur du Village ;
- 4) Convention de location des vélos électriques (VTC) ;
- 5) Demande de subvention Amicale des Maires du Haut Doubs
- 6) Divers.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : celui relatif à la pétition citoyenne pour demander le rétablissement du 4^{ème} train quotidien Lyria Paris Lausanne et retour, supprimé en décembre 2019, l'autre porte sur la désignation du référent CNAS.

En préalable à la réunion, le Maire indique que la date de cette réunion du Conseil Municipal a été fixée au vendredi 5 Juin par le Ministre de l'Intérieur pour toutes les communes de 1000 à 8 999 habitants des départements de 1 à 36. Il s'agit pour l'Etat de disposer à la même date des listes des grands électeurs communaux pour organiser les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026 à Besançon.

1- Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Tous les 3 ans, la moitié des 348 sénateurs est renouvelée au suffrage indirect par environ 165 000 grands électeurs. Ce collège électoral est composé d'autres sénateurs, de députés, de conseillers régionaux et départementaux et de délégués des communes.

Cette année 2026, 178 sièges sont remis en jeu. Il s'agit des sénateurs qui ont été élus en 2020.

Le Département du Doubs dispose de 3 sièges de sénateurs occupés aujourd'hui par Jacques GROSPERRIN, Annick JACQUEMET et Jean-François LONGEOT. Ces sièges sont à renouveler au scrutin proportionnel uninominal à la plus forte moyenne par les grands électeurs du Doubs.

A proportion de sa population, notre commune dispose de 3 sièges de délégués communaux titulaires et 3 suppléants.

La circulaire du ministre en date du 4 mai 2026 précise les modalités de désignation de ces grands électeurs. Pour les communes comprises entre 1000 et 8 999 habitants, le mode de désignation est un scrutin de liste, paritaire, à la proportionnelle, sans panachage, à la plus forte moyenne.

Les listes de candidats, titulaires et suppléants émanent des listes qui ont été déposées en vue des élections municipales : chacune d'elles a vocation à déposer une liste de 3 titulaires et 3 suppléants dans l'ordre de présentation aux élections municipales. La liste peut être incomplète ou être complétée par des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

Ces listes sont déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal de ce vendredi 5 juin 2026.

Un bureau de vote est désigné, composé, outre le maire qui le préside, des 2 conseillers les plus jeunes et des deux conseillers les plus âgés.

A l'issue du vote, le bureau compte les bulletins et les dépouille. Il calcule le quotient électoral qui résulte de la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges de titulaires (ou suppléants) attribués.

Puis :

1- Dans un premier temps sont déclarés attribués les sièges selon le calcul suivant :
Autant de fois le QE est contenu dans le nombre de suffrages exprimés pour chacune des listes, autant de sièges de délégués.

2- Dans un second temps les sièges restant sont attribués à la plus forte moyenne, soit attribués successivement à toutes les listes qui obtiennent le plus fort résultat de la division :
 $\text{Nombre de suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges déjà attribués} + 1$ (siège fictif).

Le Président du bureau de vote proclame les résultats et remplit les imprimés qui seront signés par les membres du bureau en vue de leur transmission à la sous-préfecture.

Nombre d'électeurs : 15

Nombre de votants : 15

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste A - 2 sièges. (Titulaires : Roger BELOT, Chloé JOLY ; suppléants : Claude WATIEZ, Claudine BULLE LESCOFFIT) :

Liste B - 1 siège (Titulaire : Jean-Yves BULLE BOUGNON ; suppléante : Dominique TISSOT)

La séance est suspendue pour permettre au secrétaire de remplir le procès-verbal et ses annexes et aux membres du bureau de signer ces pièces, Les résultats sont transmis sans délai par la voie numérique au service élections de la préfecture. Les documents papier seront transmis via la gendarmerie le lendemain.

2- Urbanisme : Servitude de passage aux Granges Marguet.

Par délibération en date du 11 août 2023, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser au profit des parcelles ZD n°4 et ZD n° 6, une servitude de passage sur la parcelle communale ZD n° 201, aménagée aux frais du futur propriétaire qui prend à sa charge les frais de bornage et de notaire, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié créant cette servitude.

Or une division parcellaire de la parcelle ZD n° 4 appartenant à la succession Roland AYMONIER avait été réalisée le 1^{er} juillet 2023 dont la commune n'avait pas eu connaissance.

Une division parcellaire de la parcelle initiale ZD n°4 a abouti à la création de deux parcelles nouvelles :

- La parcelle ZD n° 253, d'une contenance d'1 ha 07 ares et 86 centiares, propriété bâtie et boisée à céder à la SCI FL (LOCATELLI Florian).
- La parcelle ZD n° 252, d'une contenance de 4 ha 35 ares 34 ca de terres agricoles à céder à Mme Bernadette FAIVRE DUBOZ, parcelle à désenclaver par une servitude supportée par la précédente, ZD n°253.

Il convient de modifier la délibération du 11 août 2023 sur l'identification précise des fonds servant et dominant eu égard à la nouvelle numérotation des parcelles, et de dire que la servitude autorisée est supportée par la parcelle cadastrée ZD n°253 au profit de la parcelle cadastrée ZD n° 252. Ce point n'intéresse pas la commune.

Par ailleurs l'acte de vente notarial a inséré la clause particulière suivante :

« Les parties déclarent qu'il était envisagé de créer une servitude sur le fonds servant cadastré ZD n°253, objet des présentes, au profit des fonds dominants cadastrés ZD n° 252 et section ZD n°6 aux termes d'un acte à recevoir par Maître Nicolas PERNET en suite des présents, ainsi qu'il résulte du plan dressé par M. Aurélien TISSOT, géomètre expert à PONTARLIER, le 19 juillet 2023, ci-dessus mentionné et annexé.

Deux possibilités de desserte étant envisageables, il a été convenu d'un commun accord entre les parties de se rapprocher de la Commune des Fourgs afin de déterminer l'assiette finale de ladite servitude.

L'ACQUEREUR s'engage à cet effet à régulariser l'acte de constitution de servitude au profit des propriétaires des fonds dominants dans les meilleurs délais et à ses frais exclusifs.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette situation et requièrent le Notaire soussigné de régulariser l'acte de vente sans avoir constitué ladite servitude. ».

Les propriétaires des deux parcelles cadastrées ZD n°253 et 252 se sont entendues sur le tracé des servitudes de passage. Le meilleur tracé rejoint la voirie communale en mordant sur l'angle Nord de la parcelle communale ZD n°201 sur une longueur d'une dizaine de mètres.

Le Maire indique que cette solution, la meilleure pour les deux propriétaires, car elle ménage un chemin d'accès direct pour la ZD n°252 (voie sous croisillons verts puis bleus), distinct d'un chemin de débardage, et le tout sans réel impact sur la propriété communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de la délibération du 11 août 2023 et sur l'autorisation donnée au propriétaire de la parcelle ZD 253 de réaliser à ses frais le chemin d'accès entre la parcelle ZD n°253 et la voirie communale en passant par la parcelle communale ZD n° 201 (voie représentée sur le plan sous croisillons violets) sur une largeur de 4 m dont 2,50 m de bande roulante. Le plan matérialisant le tracé sur la parcelle ZD n° 201 sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération du Conseil Municipal du 11 août 2023 et de préciser, compte tenu de la division parcellaire, que la servitude de passage concerne le propriétaire de la parcelle ZD n°252 qui constitue le fonds dominant sur la parcelle ZD n°253 qui est le fonds servant, cette servitude ne concerne pas la commune ;
- D'autoriser la création d'une servitude de passage par le chemin existant sur la parcelle communale ZD n° 201, dépendant du domaine privé, au profit du propriétaire de la parcelle ZD n° 253 et de la parcelle n°252.
- Cette servitude est constituée à titre gratuit, réel et perpétuel et les frais de constitution seront à la charge de la SCI FL représentée par Monsieur Florian LOCATELLI ;

- Cette servitude est évaluée à la somme de 150 euros pour les besoins de la publicité foncière ;
- Le plan de repérage de la limite de la division de l'ancienne parcelle ZD 4 est joint à la présente délibération.
- Le Conseil Municipal autorise le maire à convenir des modalités d'exercice et à signer tout acte relatif à cette création de servitude.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-51 - retour visa 24/06/2026

3- Urbanisme : Demande d'autorisation d'occupation permanente du domaine public pour une terrasse en bois au Cœur du Village.

Par délibération en date du 27 juin 2025, le Conseil Municipal avait autorisé aux gérantes de l'enseigne « Au Cœur du Village » l'occupation provisoire pour une terrasse d'été, d'une partie de l'espace public sur la parcelle communale ZT 108 devant le magasin sur une superficie de 4,5 m x 3 mètres soit 13,50m². Le sol est en pente et il n'est pas commode de l'utiliser pour consommer des boissons. Elles demandent le retrait de la délibération précédente et sollicitent l'autorisation d'une occupation permanente de cette même surface par une terrasse de bois qui épouserait la déclivité du sol.

Le Maire propose le retrait de la délibération du 27 juin 2025 et son remplacement par une délibération autorisant la pose permanente d'une terrasse de bois sur la même surface, et dont l'entretien comprenant le déneigement incombera aux demanderesses. L'autorisation est personnelle et non transmissible. Le démontage et la remise en état seront à la charge des gérantes. La redevance annuelle est fixée à 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération du 27 juin 2025, d'autoriser, pour une redevance annuelle de 50€, l'occupation permanente du domaine public de la commune sur une surface de 13,50m² sur la parcelle ZT 108, de dire que cette autorisation est personnelle et d'autoriser le Maire à signer la convention entre les gérantes de l'enseigne « Au Cœur du Village » et la Commune.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-52 : retour visa 15/06/2026

4- Conventions de location des vélos électriques (VTC).

La Commune possède 5 vélos électriques ainsi que 2 nacelles pour y transporter les enfants, dont elle souhaite confier la gestion de location à deux opérateurs dans le cadre d'une convention de mandat l'une, de week-ends et les semaines des vacances scolaires, l'autre pendant la semaine hors des vacances scolaires.

La convention passée entre la commune et chacun des opérateurs a une durée limitée à la saison estivale 2026, du 6 juin au 30 septembre 2026. La convention précise les droits et obligations des deux parties en matière de réalisation de la mission, de responsabilité, de finances et de comptabilité.

La Commune propose les tarifs de location alignés sur ceux pratiqués dans l'ensemble des locations vélos de notre secteur afin d'éviter les pratiques concurrentielles. La Commune rétrocède à l'opérateur 30% des montants perçus. Le projet de convention a reçu l'aval préalable du comptable public.

Cette convention est prise à titre expérimental cette année du 6 juin au 30 septembre 2026, il sera procédé à un bilan de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conventions aux conditions ci-dessus énoncées, entre la Commune et les opérateurs.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-53 : retour visa 11/06/2026

5- Demande de subvention de la part de l'Amicale des Maires du Haut Doubs

Les Maires de 36 communes du Haut Doubs se sont constitués en une amicale qui organise une journée de rencontre amicale par an. Chaque année ce sont 6 communes qui sont désignées pour organiser la journée. En 2026, notre commune est organisatrice avec les Verrières de Joux, La Cluse et Mijoux, les Longevilles, Rochejean et Fourcatier-et-Maison-Neuve. Le financement de la journée -fixée au samedi 26 novembre 2026- est réparti entre les communes ; la contribution de la Commune des Fourgs est de 650 euros.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en faveur de cette contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser cette dépense de 650 euros au profit de l'Amicale des Maires du Haut-Doubs.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-54 : retour visa 11/06/2026

6- Soutien à la pétition : Pour le rétablissement du 4^{ème} TGV quotidien Paris-Lausanne via Dijon, Dole, Mouchard, Frasne et Vallorbe et le développement des liaisons transfrontalières.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la pétition actuellement en ligne :

- 1- Pour le rétablissement du 4^{ème} TGV quotidien Paris-Lausanne via Dijon, Dole, Mouchard, Frasne et Vallorbe (supprimé en 2019) ;
- 2- Un plan de développement des liaisons transfrontalières, notamment sur les axes
 - Frasne-Pontarlier-Neuchâtel
 - Frasne-Labergement-Vallorbe-Lausanne

Avec un investissement clair dans l'infrastructure et el matériel roulant. .et le développement des liaisons transfrontalières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable ;
Vu la suppression en décembre 2019 du 4^{ème} TGV Lyria paris -Lausanne via le Jura par SNCF et CFF ;
Vu la pétition citoyenne « *Pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires frontalières* », disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signataires ;

Considérant :

- Les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ;
- L'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ;
- La nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de,

- Soutenir la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires frontalières ;
- Encourager les habitants du territoire à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation ;

- Autoriser le Maire à transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-55 : retour visa 11/06/2026

7- Désignation du référent de la Commune pour le CNAS.

La Commune est affiliée au Centre National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice du personnel territorial. Cet organisme est un groupement qui propose au personnel territorial des prestations et des offres avantageuses. Il convient de désigner un référent CNAS pour la Commune parmi les élus. Le Maire propose la désignation de Chloé JOLY qui avait accepté par avance cette éventuelle mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Chloé JOLY en qualité de référente pour la Commune auprès du CNAS.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-56 : retour visa 11/06/2026

8- Divers.

La commission Enfance-Jeunesse s'est penchée, ces dernières semaines, sur l'aménagement de la salle périscolaire et de l'espace de motricité au rez-de chaussée de la mairie. Ces réflexions, menées en concertation avec les directrices de la crèche et du périscolaire, ont suscité une dynamique plus globale visant à proposer ces espaces à d'autres acteurs de la petite enfance, tels que les parents et les assistantes maternelles.

1- Partenariat avec le Relais Petite Enfance.

Une discussion est en cours avec Sandra SALVI du Relais Petite Enfance de Pontarlier, pour proposer des ateliers de motricité ou de yoga pour enfants à destination des parents et des ASMAT du secteur de la communauté de communes. Elle profitera de sa venue aux Fourgs, le mercredi 24 juin, pour visiter la salle et définir les projets à concrétiser dès la rentrée 2026. La rencontre se tiendra à 11h dans les locaux de la mairie.

2- Partenariat avec l'association Art & Muz.

Un premier échange avec Alice MICHAUD-THIEBAUD, présidente de l'association Art & Muz, a permis d'envisager un partenariat avec la commune pour la mise en place de deux ateliers dès la rentrée 2026 :

- Eveil musical : enfants de 4-5 ans ;
- Classe découverte musique : enfants de 5-6 ans.

Ces ateliers pourraient se tenir dans la salle de motricité les après-midis de 16 à 18h ; créneau de disponibilité de l'animatrice. A noter que si la salle est occupée par le Judo Club les mercredis matin, elle est entièrement disponible les après-midis.

La validation définitive des horaires d'utilisation de la salle de motricité par l'association sera diffusée en concertation avec les acteurs communaux de l'enfance, notamment la crèche, afin de garantir que cette réservation n'entrave pas leur accès à cet espace

L'association organise ses portes ouvertes ce samedi 6 juin et sollicite l'autorisation de la commune pour communiquer dès maintenant sur la tenue de ces ateliers à la rentrée prochaine.

Alice MICHAUD-THIEBAUD a également évoqué plusieurs autres projets susceptibles d'être discutés lors d'une future rencontre avec elle et avec la responsable de l'école : éveil à la danse parents/enfants, cours de chant lyrique, stages d'éveil musical pendant les vacances, etc.

Une séance de travail pourrait se tenir un vendredi matin. Les personnes intéressées pour rejoindre cette réflexion sont les bienvenues.

Sur ces deux projets de partenariat, le Conseil Municipal formule un avis favorable.

Le spectacle de danse de fin d'année de l'école.

Dominique TISSOT indique que cette année, la kermesse qui se tient en principe dans la cour de l'école et donne lieu à une belle animation au cœur du village sera remplacée par un spectacle de danse pour lequel a été réservée la salle polyvalente des Vallières à Labergement Sainte Marie. Plusieurs élus regrettent que ce choix prive le village d'une animation sur place, la kermesse étant une animation très appréciée. Le Maire se fera le porte-parole du Conseil lors de la réunion du Conseil d'Ecole qui aura lieu le 16 juin prochain.

Formulaire RGPD.

Ce formulaire est à remplir par tous les élus et à remettre par la voie numérique ou par support papier au secrétariat de mairie qui transmettra à l'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires).

Anonymat des votes au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal sous les précédents mandats avait décidé, dans les PV destinés à l'information des habitants, de mentionner le nom de l' élu qui vote en contre ou en abstention ainsi que le motif résumé brièvement. Le maire propose de reconduire cette pratique dans un souci de bonne information et de transparence à l'égard des habitants.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition. Les élus souhaitent que le motif soit formulé de manière consensuelle.

Réunion PLU le mercredi 8 Juillet 2026.

Audrey PAGNIER a lancé une inscription auprès des élus sur la meilleure date pour une réunion de travail sur les questions d'urbanisme et le PLU.

La date qui remporte le plus d'inscriptions est le mercredi 8 juillet. La réunion aura lieu en mairie à 9h et devrait durer toute la matinée.

ASA des Buclés.

Une réunion relative à l'ASA des Buclés s'est tenue en mairie le mercredi 27 mai dernier.

C'est le Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche Comté (CNPFF) qui a convoqué cette réunion par mail du 20 mai. Le président de l'ASA des Buclés, élu régulièrement en 2020, Matthieu CASSEZ, n'a pas été invité.

Le mail d'invitation à la réunion du 27 mai 2026 comportait une liste des membres dirigeants de l'ASA qui attribue la présidence de l'ASA à Bertrand DORNIER.

Bertrand DORNIER précise qu'il s'est agi d'une réunion informelle et que le CNPFF avait interprété la désignation du référent de la Commune des Fourgs comme celle du futur Président de l'ASA, dès lors que celui-ci était propriétaire de parcelles boisées sur la commune.

Or les statuts de 2019 n'ayant pas été modifiés, le président de l'ASA est toujours élu au sein du Conseil Syndical par ses membres, le Conseil étant élu lors d'une assemblée générale.

Les statuts ne font pas allusion à la qualité ou non de propriétaire, cette qualité pourrait résulter d'une interprétation, mais ce n'était pas le choix qu'avait fait le CNPFF en 2019.

Le Maire précise que l'équipe du CNPFF est nouvelle et que contact sera pris pour une mise au point entre la Commune et le CNPFF sera faite avant l'assemblée générale de l'ASA qui devrait être convoquée à l'automne.

Préemption – PLU- Déclaration d'intention.

Le débat qui a eu lieu le 29 mai autour du droit de préemption exercé par la Commune, appelle plusieurs réflexions :

- Le droit de préemption ne s'exerce valablement que s'il correspond à la mise en œuvre d'un projet préalablement défini par le Conseil Municipal, y compris dans une profession de foi préalable aux élections. Aucune des deux listes n'avait fait figurer une volonté de préemption en cas de vente d'un commerce comme celui de Chez JP et n'avait exposé un projet sur son éventuelle acquisition par la Commune. En cas de préemption l'acquéreur évincé aurait eu toute chance d'obtenir la reconnaissance de son droit d'acquisition devant le tribunal administratif.
- Il convient donc que le Conseil Municipal réfléchisse en fonction des projets de la mandature à émettre une délibération d'intention sur la nature des biens sur lesquels pourraient s'exercer une éventuelle préemption.
- Ainsi il serait opportun de manifester notre volonté de maintenir au village tous les commerces notamment les commerces de bouche. Si nous n'avons pas pu préempter sur le café restaurant Chez JP, il nous faudrait nous donner les moyens par une déclaration d'intention, de protéger nos autres commerces.
- Comme de prendre une délibération d'intention de préemption sur les parcelles susceptibles, par exemple, d'accueillir les camping-cars s'ils devaient quitter le parking de La Coupe au moment de la construction de la salle polyvalente.

Contentieux en cours.

La Commune a deux affaires pendantes devant les juridictions qui l'opposent à Robert BEYELER. La première devant le tribunal civil, concerne la demande de démolition d'une construction en zone agricole inconstructible. La seconde devant le tribunal administratif, concerne l'autorisation de construction de serres professionnelles, interdites également en zone agricole non constructible.

Robert BEYELER a obtenu du juge civil de la mise en état de dire qu'il convenait d'attendre le jugement sur les serres avant de juger l'affaire de démolition.

La position de la Commune est inverse ; elle fera appel de la décision intervenue le 21 mai dernier. Le débat qui s'en suit montre un clivage au sein du Conseil entre un élu qui manifeste sa proximité de la position défendue par Robert BEYELER et les autres élus.

La séance est levée à 22h 15.

Les délibérations 2026-51 à 2026-56 ont été examinées au cours de la séance du 5 juin 2026, à laquelle étaient présents Roger BELOT, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémie CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc MERCIER



Le Président de séance

Roger BELOT



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 09 juin 2026.

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué **le vendredi 17 juillet 2026 à 20 heures**, à la salle de la Mairie, dans la salle de conseil.